

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023, le 1 Juillet à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 23/06/2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2023.

**Présents :** M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration :** MM : ARNAUD Daniel à M. NOALHAT Alexandre, LEMAITRE Guy à M. LONGCHAMBON Vladimir

**Absents :** Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme CHARRETON Amandine

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2023\_06\_05 – BAIL DU LOGEMENT SIS "20 ROUTE DE COËFFE" ET DOSSIER DIAGNOSTIC TECHNIQUE (DDT)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023\_02\_02 du 18/03/2023 ;

**Vu** la délibération n°2023\_04\_01 du 06/05/2023 ;

M. le maire expose que le logement communal sis "20 route de Coëffe" va bientôt se libérer.

Il rappelle la consistance du logement d'environ 120 m<sup>2</sup> : maison de plain-pied sur terrain clos comprenant 1 hall, 1 cuisine, 1 salon-séjour, 1 dégagement, 3 chambres, 1 salle de bains, 1 WC, 1 cellier et 1 garage.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. FIXE le prochain loyer mensuel à 637,42 € ;
2. FIXE la durée de location à 3 ans ;
3. AUTORISE M. le maire à faire le nécessaire pour la réalisation du Dossier Diagnostic Technique ;

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le **24 JUL. 2023**

ID : 063-216302380-20230701-2023\_06\_05-DE



4. DIT QUE Messieurs Claude ROBERT et Pascal FAURE gèreront la sélection des candidats
5. AUTORISE M. le maire à signer le nouveau bail de location ;
6. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*  
*En mairie, le 05/07/2023*

*Le Maire*

*Vladimir LONGCHAMON*

*Le secrétaire de séance*

*Amandine CHARRETON*